



Vice caché sur un véhicule et prise en charge des réparations

Par Visiteur

Bonjour,
j'ai acheté un véhicule de marque ford cet été, très peu de temps après mon achat je me suis rendue compte que ce véhicule avait pu être un problème. Je l'ai acheté samedi, et lundi je l'ai emmené dans un garage le soir pour avoir un avis d'un professionnel et quand il m'a annoncé le prix et les dégâts j'ai sauté au plafond. que doit je faire aujourd'hui ? j'ai deux devis de deux garages différents, j'ai recontacté mon vendeur qui n'a rien voulu savoir, je lui ai dit qu'on annulait la vente il n'a rien voulu savoir, j'ai plusieurs témoins de ma famille qui sont venus voir le véhicule avant que je l'achète et mon vendeur a tenu des propos un peu bizarres sur certains bruits du véhicule mais m'assurais qu'ils n'y avait aucun problème, mon véhicule a fait peu de kilomètres depuis mon achat que doit je faire ? j'ai des devis ford sur le véhicule.
et j'ai fait des courriers pour la prise en charge des réparations en tant que défaut constructeur.

Par Visiteur

Bonjour.

Vous devez établir l'existence d'un vice caché, c'est à dire un défaut anormal compte tenu de l'âge et de l'usage de la voiture.

Pour cela, vous pouvez demander une expertise de votre véhicule. Cela est payant mais permettra d'obtenir plus facilement réparation auprès du vendeur.

Si l'expertise établit l'existence d'un vice caché et que le vendeur ne veut toujours rien savoir, vous pouvez saisir le juge de proximité sur le fondement des articles 1644 et suivants du Code civil.

Bien cordialement,
je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Par téléphone j'ai demandé au vendeur d'annuler la vente, il n'a rien voulu savoir cela peut-il jouer en ma faveur, tout mes devis ford sur les réparations datent de moins de 7 jours après l'achat du véhicule, or.ge.co a envoyé un courrier lui demandant soit de réparer le véhicule ou d'annuler la vente que puis-je faire avec ces documents.

Par Visiteur

Bonjour.

Sans expertise auto, je vois mal un juge vous accorder la nullité de la vente. Le mieux, si le vendeur persiste à ne pas vouloir vous écouter, l'expertise sera une étape obligatoire pour vous.

Il faut une vraie expertise et non pas un simple devis de garage.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Je comptais bien faire une expertise mais c'était juste pour savoir si ces documents pouvaient me servir aussi

Par Visiteur

Bonjour.

Mieux vaut ne pas les ignorer et vous pourrez valablement les utiliser dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Cela étant, en matière de vice caché, il suffit de prouver l'existence d'un vice caché. Votre bonne foi n'est pas, en principe remise en cause de quelque manière que ce soit.

Bien cordialement.